

ECHOS DE L'HUIS



N° SPECIAL:

**MAISON D'ACCUEIL
POUR PERSONNES ÂGÉES**

FEVRIER 1989

A N N E E

Au seuil de cette nouvelle année, je formule pour l'ensemble des habitants de notre cité lhuisarde, tous mes meilleurs Voeux; j'associe à ces Voeux, adjoints, conseillers et employés municipaux.

Après beaucoup de patience cette année verra naître notre Maison d'Accueil pour Personnes Agées. Nous avons enfin atteint notre but. Merci aux adjoints et aux conseillers municipaux pour leur grande collaboration; mais je ne voudrais pas passer sous silence l'énorme et beau travail de Muriel Ramel, à l'élaboration et très souvent à la modification des dossiers; activement secondée par Madame Guyot qui bénévolement, en dehors de ses heures de bureau, s'est efforcée à travailler sur ce projet; un projet qui nous tenait à coeur depuis des années et qui enfin va se réaliser.

Bonne et heureuse année à Tous.

Le Maire

Félix DAVID.

en couverture: croquis de la future Maison de Retraite.
perspective Nord-Ouest. A gauche, on reconnaît la route montant à Saint-Martin; en haut on aperçoit les maisons de Charantonod.

S O M M A I R E

=====

Page 3:	Avant-propos
Page 4:	Chronologie du projet
Page 5:	Dimensions de la MAPA
Page	Situation du bâtiment
Page 6:	Plan de situation du terrain
Page 7:	Terrain et implantation du bâtiment
Page 8:	Vue de la façade nord
Page 9:	Vue de la façade sud
Page 10:	Présentation de la MAPA
Page 11:	Plan du sous-sol
Page 12:	Rez-de-chaussée-bas
Page 14:	rez-de-chaussée-haut
Page 16:	1er.étage
Page 18:	Le personnel
	Gestion de l'établissement
Page 19:	Aide sociale
	Introduction au financement
Page 20:	Emprunts
Page 22:	Financement
Page 24:	Budgets prévisionnels 1990-1991
Page 26:	Conclusion.

=====

A V A N T - P R O P O S

LA MAISON DE RETRAITE DE LHUIS...

que d'eau a coulé du Nant depuis que nous en parlons !...

Nous vous avons tenus informés des phases successives qui ont précédé la naissance de ce grand projet; et si parfois nous avons laissé dormir un peu les choses c'est que, déçus des échecs essuyés nous avons besoin de souffler un peu avant de nous relancer dans la bataille. Tout ne fut pas facile mais nous le savions avant de commencer. Aujourd'hui, s'il reste à construire le bâtiment, à le meubler, à embaucher le personnel et à le faire "fonctionner", la phase administrative est terminée. Toutes les autorisations ont été obtenues et le permis de construire accordé. L'appel d'offre est en cours. C'est pourquoi nous pouvons vous présenter la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Lhuis (MAPA)

Tant que tout n'avait pas été examiné, vérifié, corrigé par les autorités compétentes, tant que le permis de construire n'était pas accordé, vous comprendrez qu'il ne nous était pas possible de divulguer plans et montage financier, pourtant, nous en avons eu souvent envie, tant tout ceci nous tient à coeur.

Nous avons dû tenir compte de nombreux impératifs pour élaborer ce projet et dès le début, nous nous sommes fixés des bases qui nous semblent primordiales. Tout d'abord, la qualité d'accueil des personnes âgées nous a amenés à penser un bâtiment offrant des chambres de dimensions agréables (au-dessus de la norme minimale souvent observée dans ces établissements), regroupées en petites unités à caractère humain. Puis, une architecture bien intégrée à celle du pays. Nous pensons d'ailleurs que Monsieur DUROULE, architecte à Belley, qui travaille avec nous depuis le début sur ce projet a bien compris notre souci. Enfin, le montage financier a été très longuement examiné.

1 . CHRONOLOGIE DU PROJET

- 27 Septembre 1985: Création d'une Instance Gérontologique (Association chargée des problèmes du grand âge), qui réalise une enquête sur tout le canton afin de cerner précisément les besoins des personnes âgées. (140 questions posées à 641 personnes de 65 ans et plus)
- Janvier 1986: un rapport de cette enquête est imprimé par l'association, traduisant avec précision les problèmes rencontrés par les Aînés du canton et leurs souhaits pour les années à venir.

Monsieur Duroule, architecte à Belley élabore les premiers plans.

- Printemps 1986: nous défendons notre projet devant la DDASS qui accepte de nous aider à préparer le passage devant la CRISMS (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales).

Elaboration du projet sur différentes bases de financement qui ne ce sont pas avérées satisfaisantes.

Modifications multiples des plans (et donc du montage financier) après avis des différentes autorités auxquelles le projet a été soumis.

Printemps 1988: la Caisse des Dépôts et Consignations examine notre projet et nous aide à monter un financement qui prend en compte tous les impératifs de remboursement de la future maison de retraite.

Le Conseil Général contacté de nombreuses fois, directement et par l'intermédiaire de Monsieur Berlioz, accorde tout d'abord avec le Conseil Régional une subvention de 40%, puis le projet passe dans le cadre du contrat Etat-Région à 50% de subvention (20% au Conseil Général et 30% au Conseil Régional).

- 16 Juin 1988: Passage devant la CRISMS qui donne son accord à l'unanimité. Pour obtenir cet accord, notre projet a été soumis successivement à la DDASS, aux Monuments de France, à la DDA et à la CRAM, ainsi qu'aux Conseils Général et Régional.

L'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de l'Ain est contactée et choisie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée se chargeant ainsi de la construction: appel d'offres, suivi des travaux, contacts avec les entreprises, préparation des paiements, réception des travaux...

- Octobre 1988: contacts avec de nombreuses Caisses de Retraite pour subventions éventuelles.

- 15 Décembre 1988: le permis de construire est accordé.

- Mars 1989: début des travaux.

P O U R M E M O I R E

CRAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

DDA: Direction Départementale de l'Agriculture.

DDASS: Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

2. DIMENSIONS DE LA MAPA

L'étude des résultats de l'enquête donne une image assez précise de la population concernée. Etudié avec la DDASS, le projet est bientôt arrêté à 65 lits (en dessous de ce nombre de pensionnaires, la maison n'est pas gérable, certains frais incompressibles ne pouvant pas être supportés par un plus petit nombre de personnes hébergées).

Ces 65 lits sont répartis en 8 lits d'hébergement temporaire et 57 lits d'hébergement permanent.

La médicalisation d'une quinzaine de lits sera demandée rapidement après le début des travaux. Il s'agit à nouveau d'un gros dossier à élaborer qui doit repasser par toutes les autorités précédemment citées et être accepté par la CRISMS.

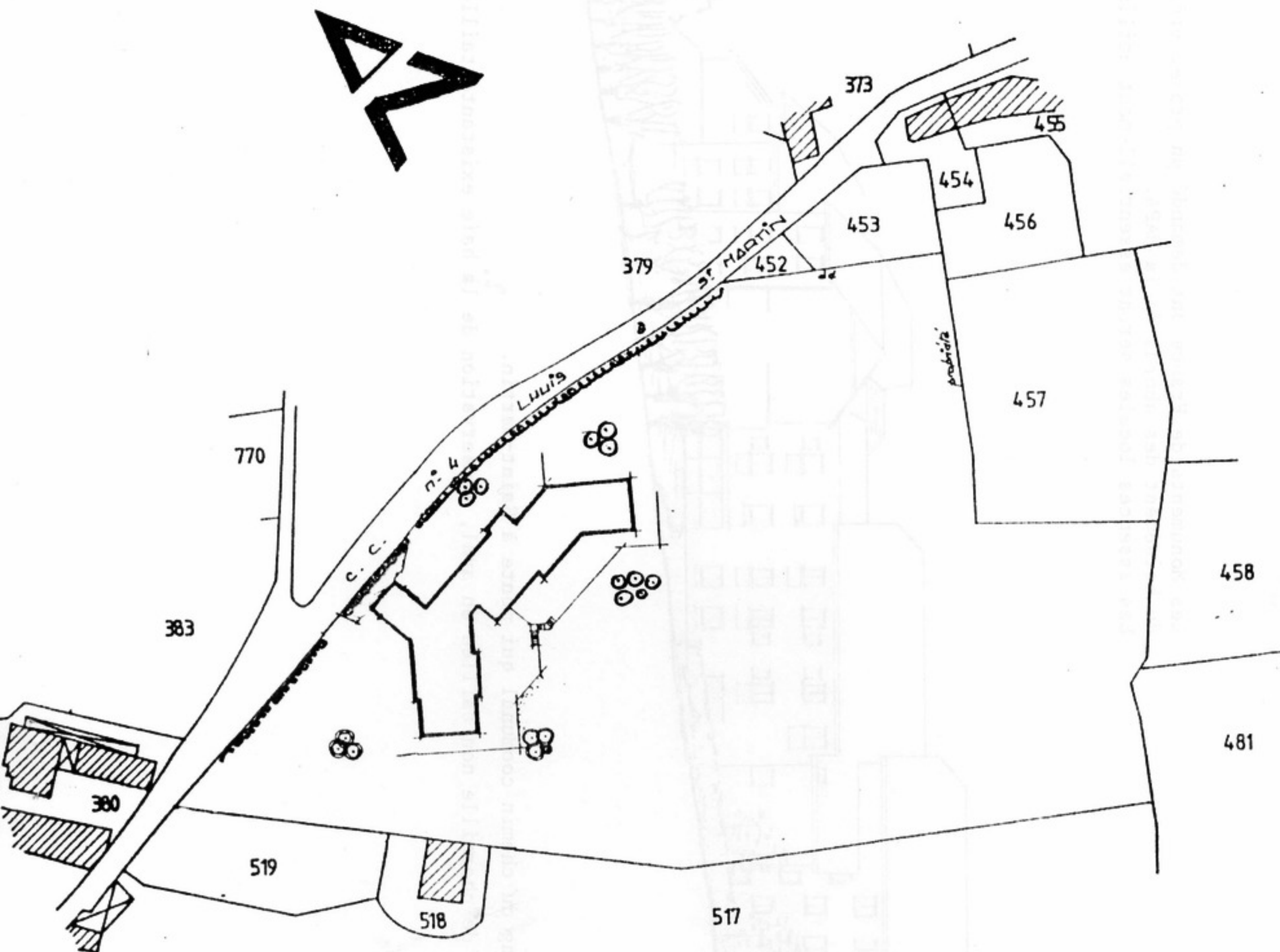
Les personnes âgées de la commune de Lhuis, puis du canton seront prioritaires pour l'hébergement dans cette MAPA, viendront ensuite les retraités de la proche région et suivant les places disponibles des personnes venant d'autres régions pourront être accueillies.

3. SITUATION

Le terrain idéal devait être suffisamment grand, proche du village mais légèrement à l'écart de la circulation et bien exposé.

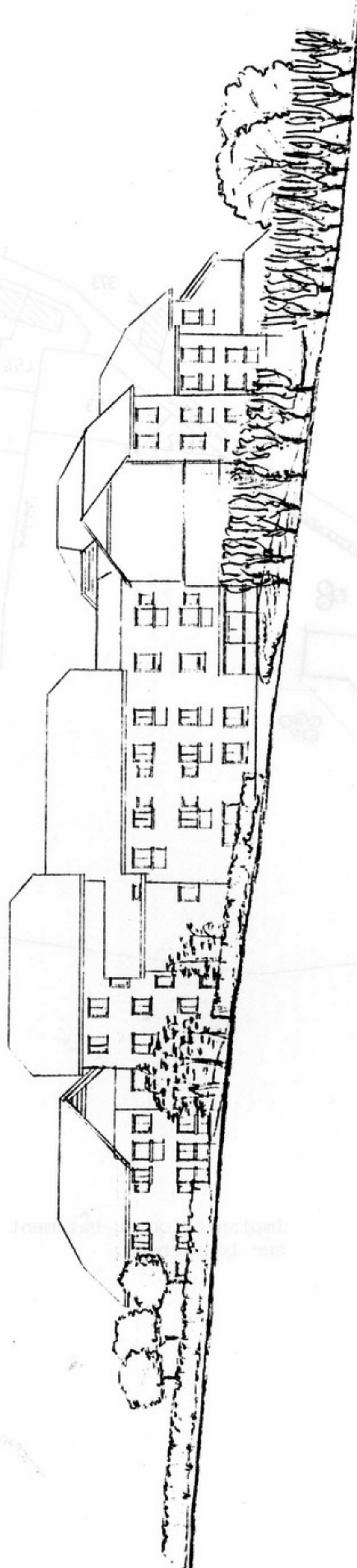
Le relief, l'exposition et l'éloignement ont obligé le Conseil Municipal à éliminer plusieurs sites. Puis, Mademoiselle ROUX et Madame SAMOZINO ont accepté de vendre leur terrain de Greppan (à Charantonod) qui offre un merveilleux cadre.





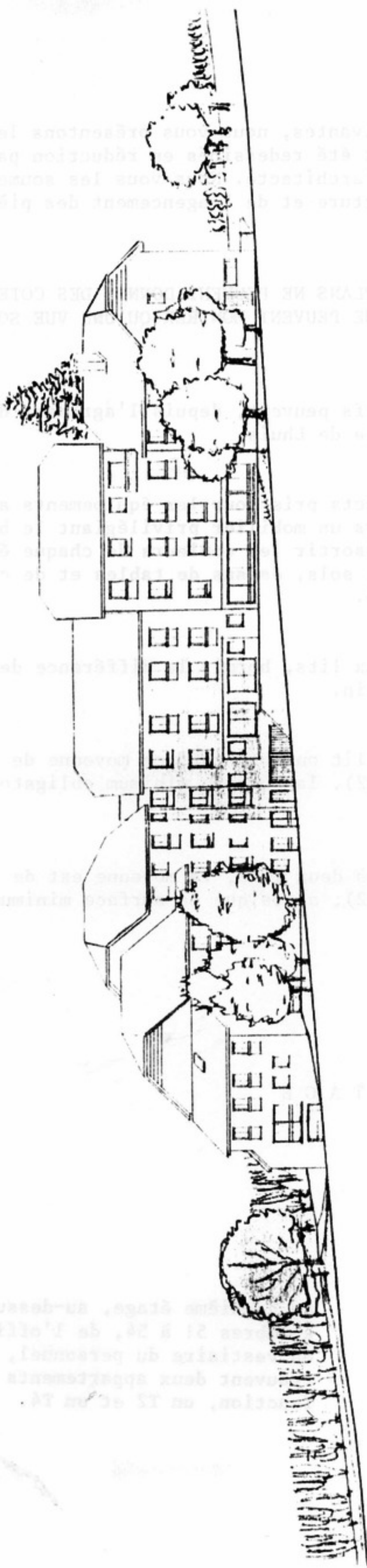
Implantation du bâtiment
sur le terrain.

Les Monuments de France ont demandé un projet précis
du boisement des abords de la MAPA.
Les essences locales seront essentiellement utilisées.



Façade Nord: vue le long du chemin communal qui monte à Saint-Martin.

Replantation d'une haie de charmille non taillée en aval, conservation de la haie existante taillée en amont.



Façade Sud: visible de loin de la route Lhuis-Groslée.

Deux bosquets de frênes et chênes sont implantés loin du bâtiment.

(le terrain non aménagé en circulations sera conservé en prairie naturelle fauchée.)

4. PRESENTATION DE LA MAPA

Dans les pages suivantes, nous vous présentons les différents étages de la maison. Les plans ont été redessinés en réduction par nos soins, d'après les grandes planches de l'architecte. Nous vous les soumettons pour vous donner une idée de l'architecture et de l'agencement des pièces tels que nous les avons souhaités.

EN AUCUN CAS CES PLANS NE PEUVENT DONNER DES COTES PRECISES. ILS ONT ETE RELEVES A LA MAIN ET NE PEUVENT MONTRER QU'UNE VUE SOMMAIRE DU BATIMENT.

Les plans définitifs peuvent, depuis l'agrément du permis de construire être consultés en mairie de Lhuis.

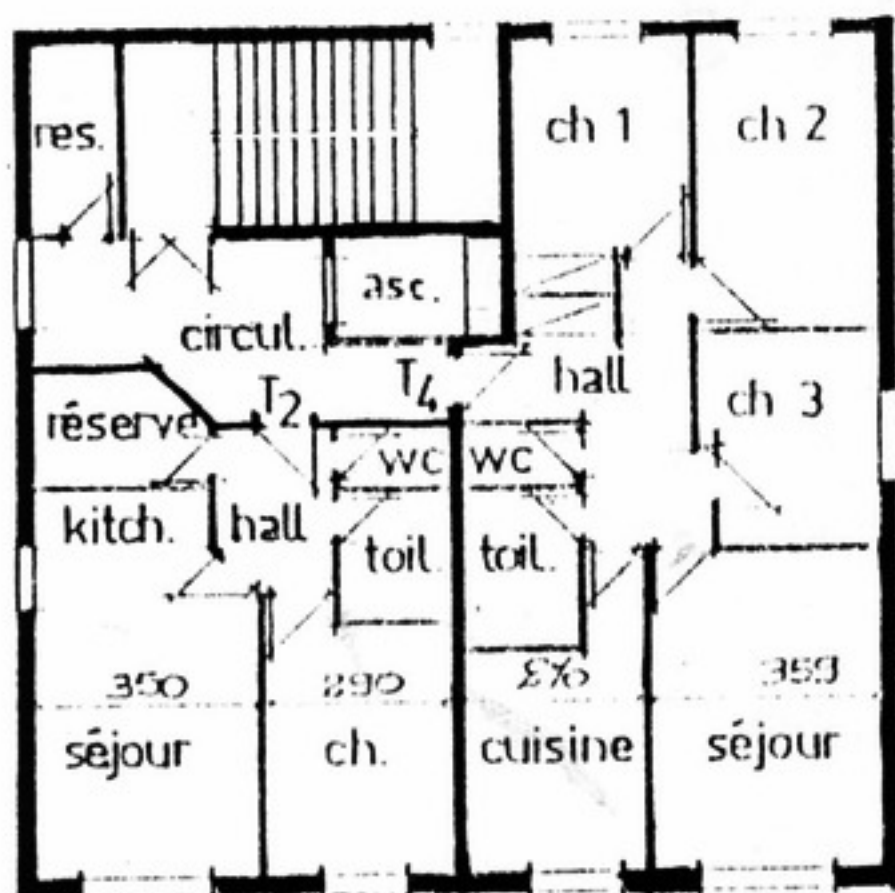
Les premiers contacts pris pour les équipements afin d'évaluer les dépenses, nous ont tournés vers un mobilier privilégiant le bois et les formes sobres. La possibilité d'assortir les couleurs de chaque étage et même de chaque petite unité (peintures, sols, dessus de tables et de chaises...) permettra d'éviter toute monotonie.

Les chambres à deux lits, hormis la différence de dimensions ont un WC séparé de la salle de bain.

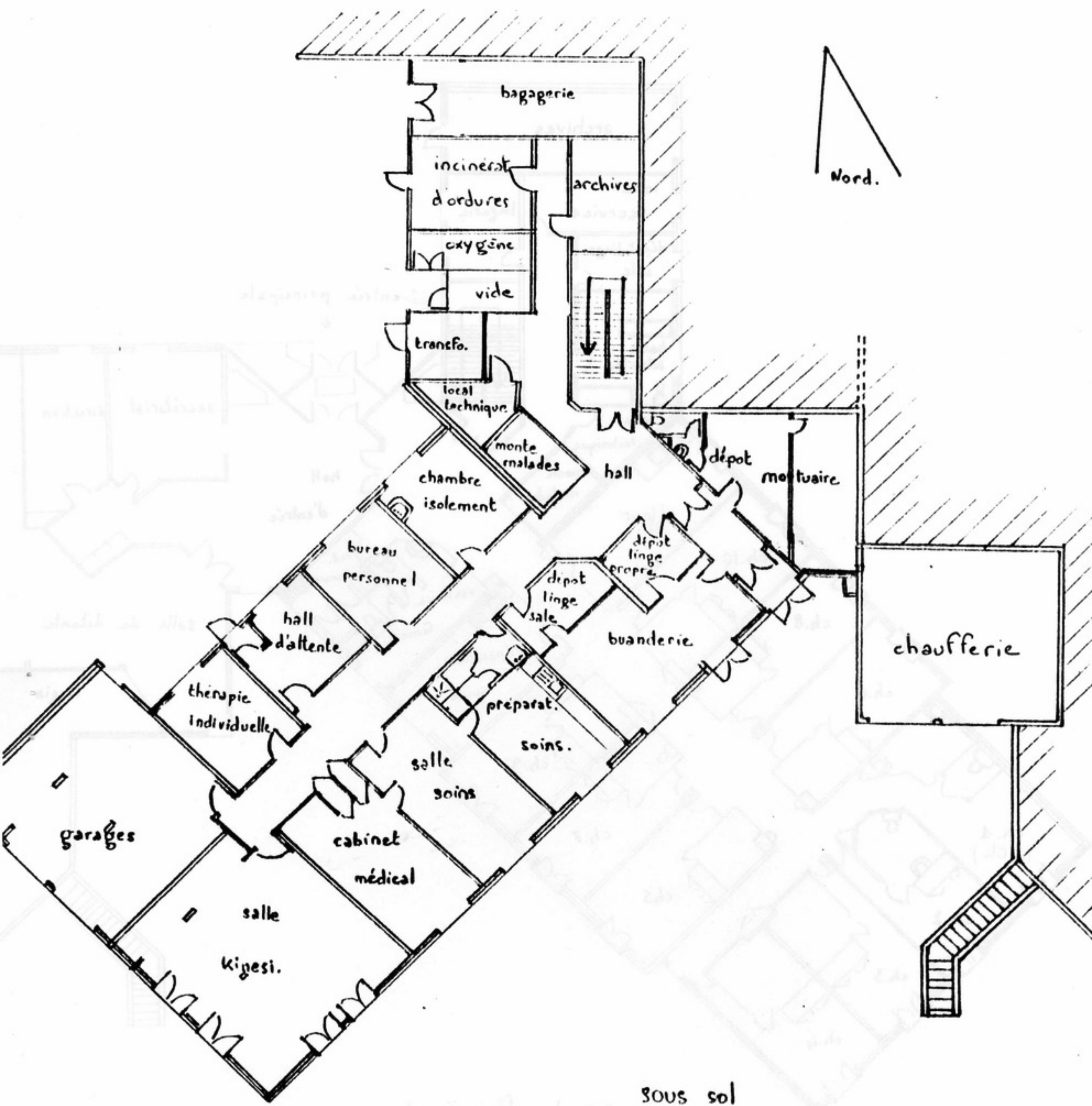
Les chambres à un lit ont une surface moyenne de 19,80m² (minimum 17,70m² et maximum 20,60m²), la surface minimum obligatoire étant de 16m².

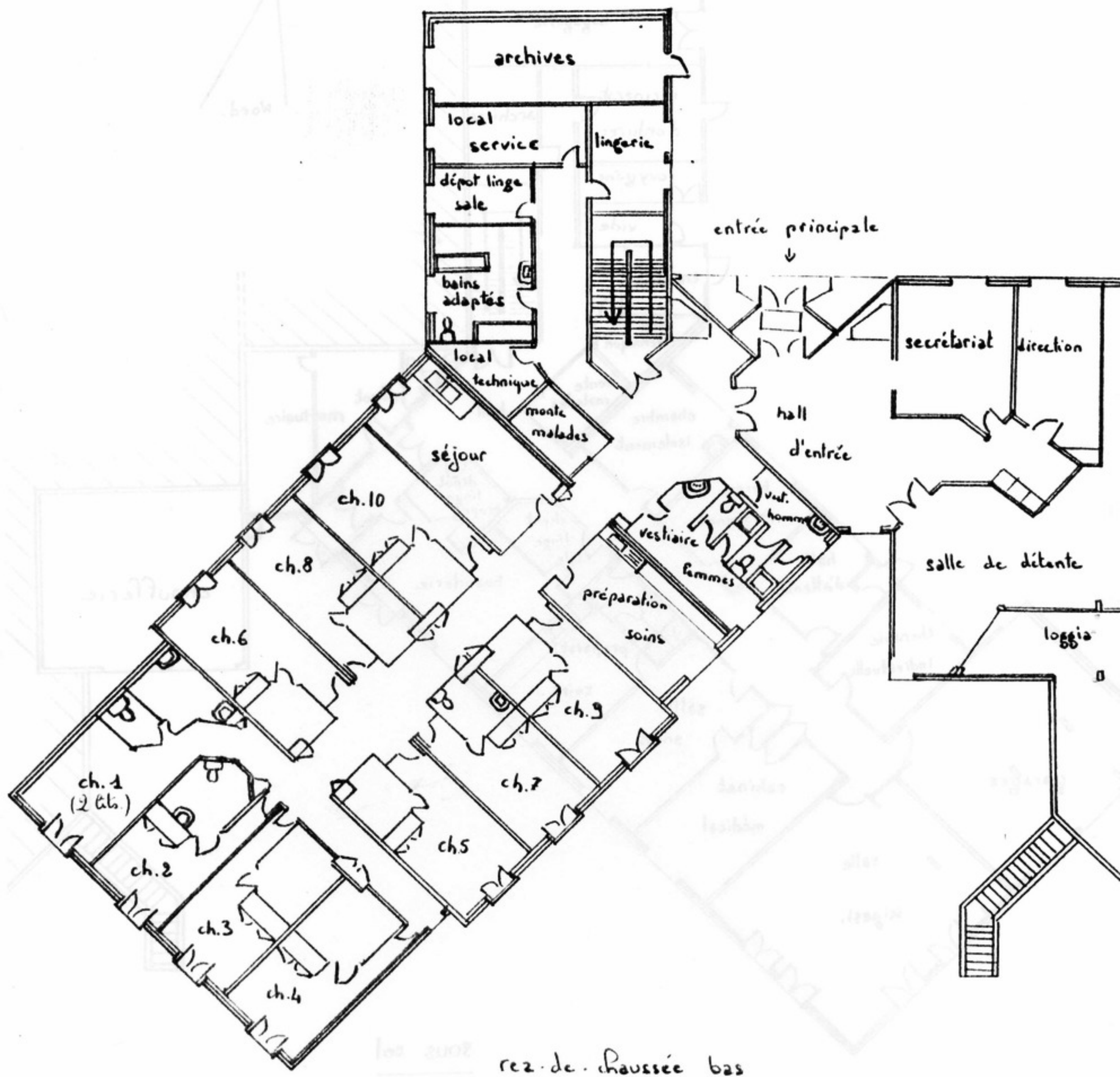
Pour les chambres à deux lits, la moyenne est de 25,30m² (minimum 24,70m² et maximum 26,30m²), alors que la surface minimum obligatoire est de 22 m².

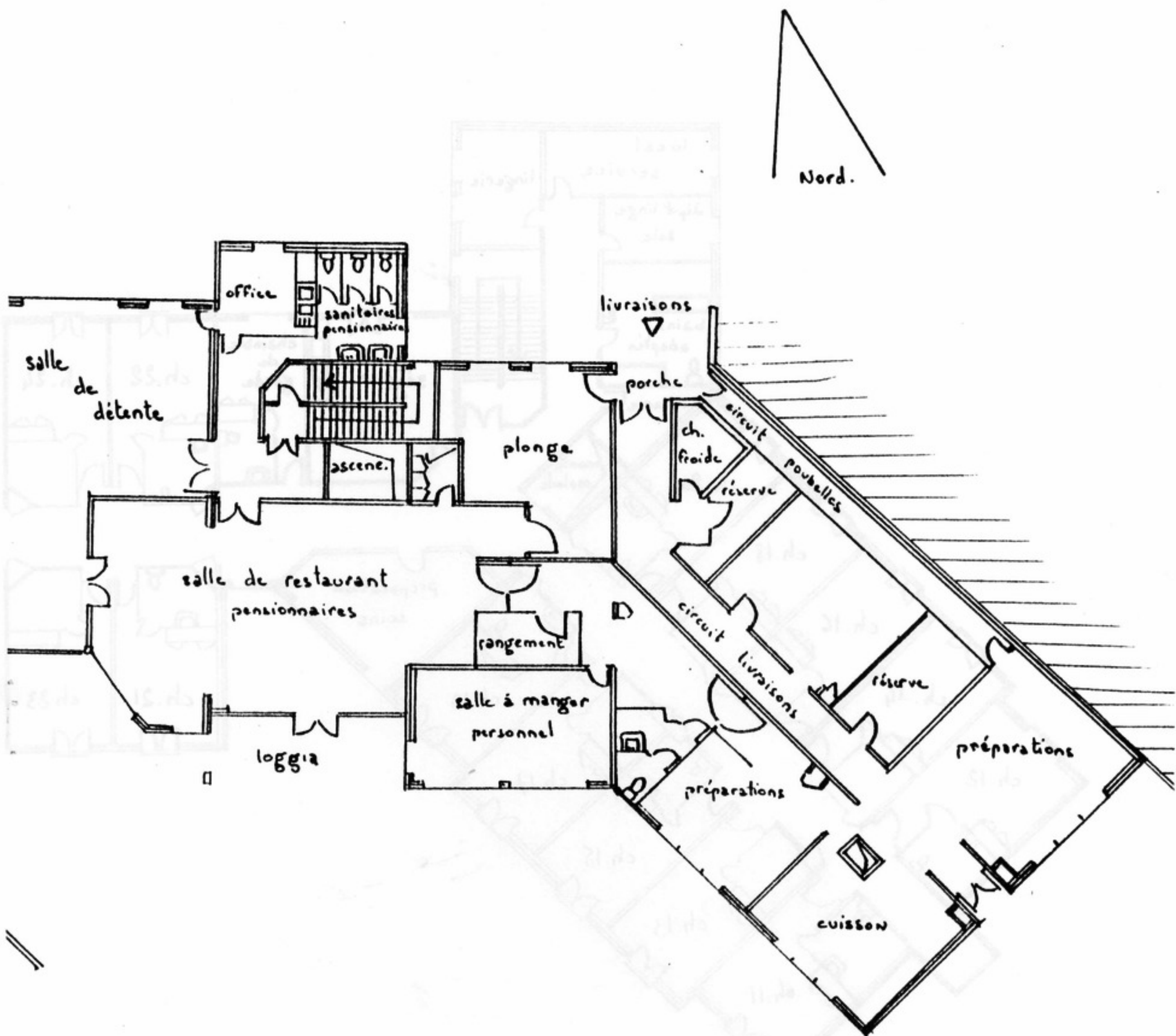
2 em. E T A G E

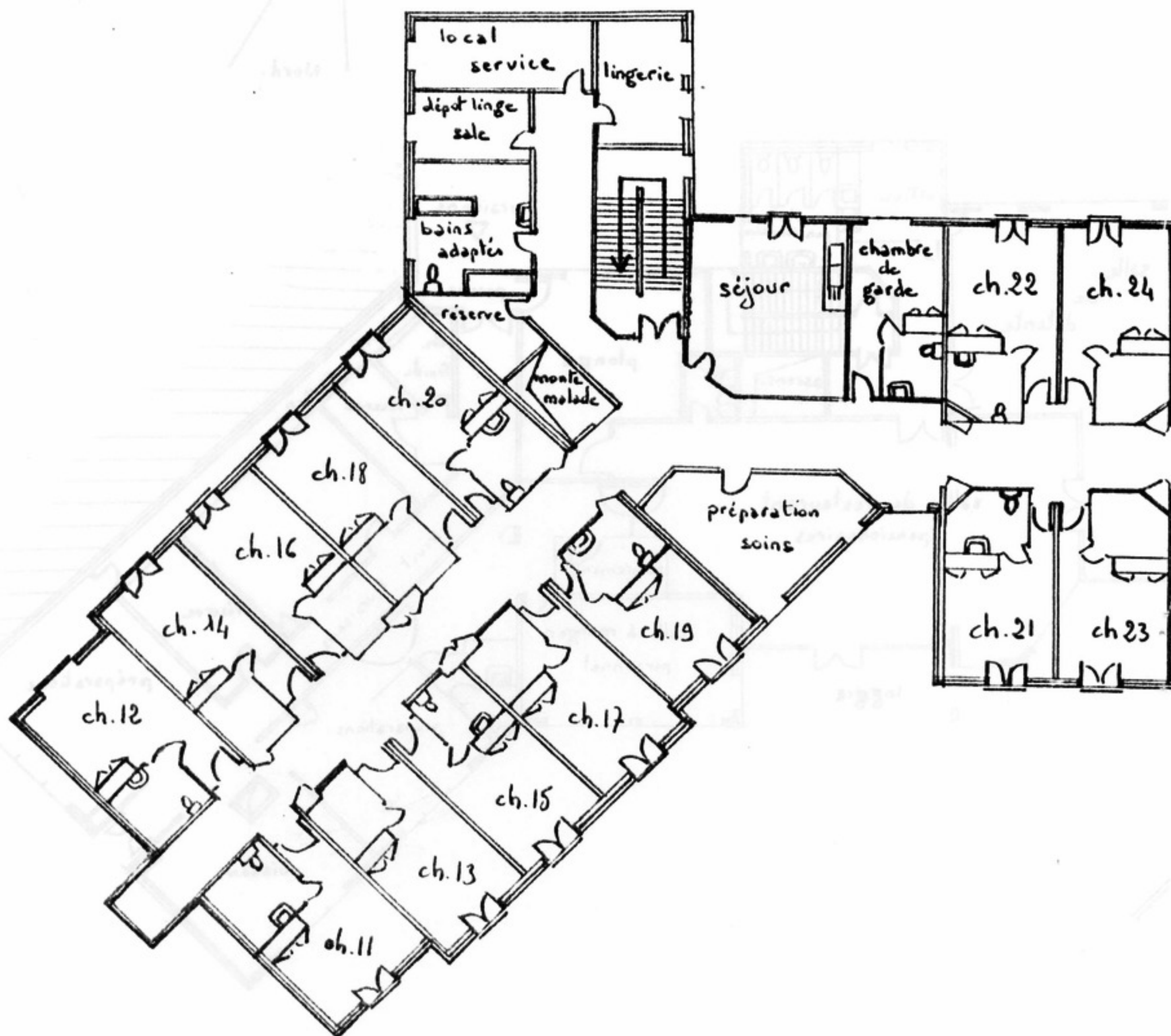


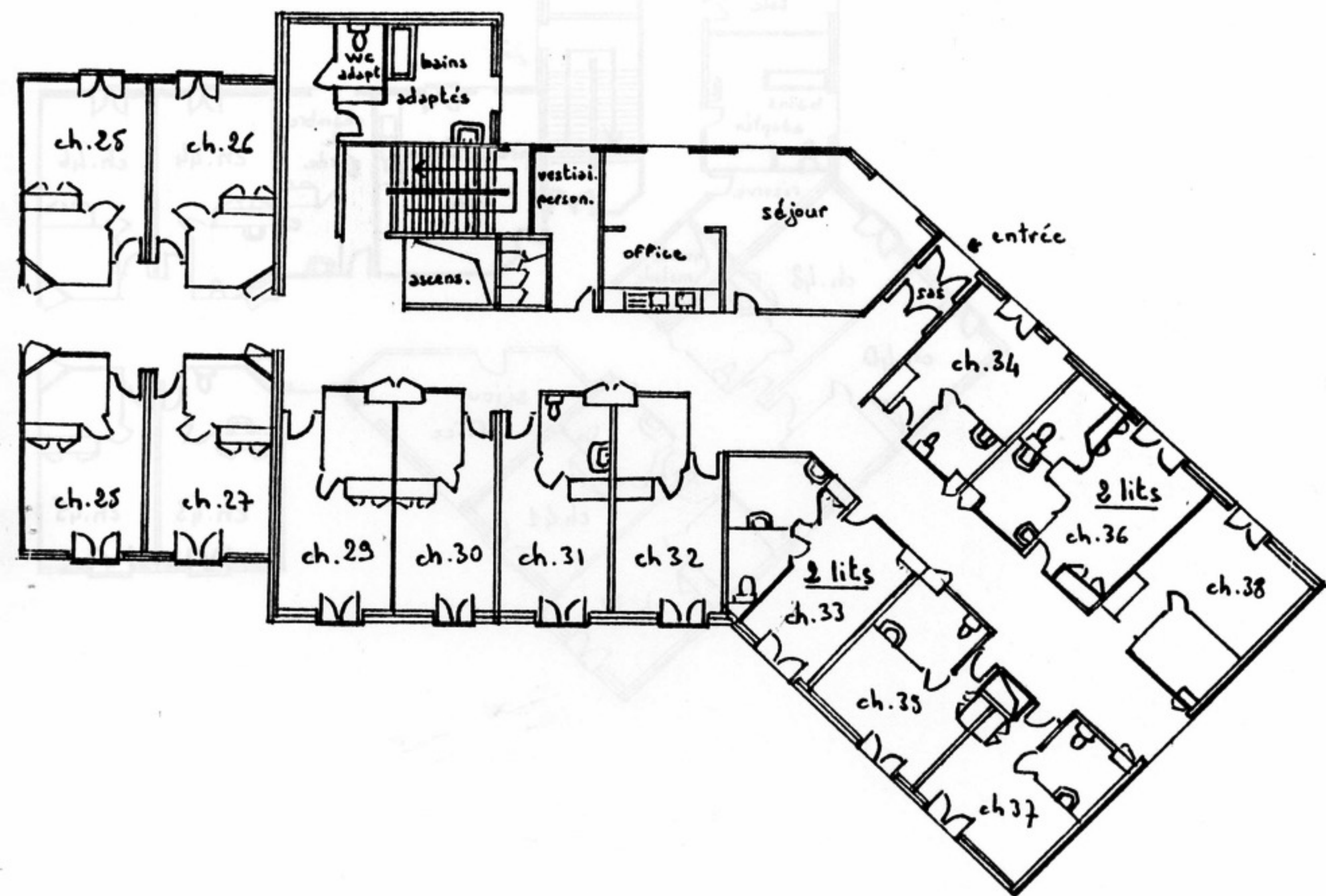
Au deuxième étage, au-dessus des chambres 51 à 54, de l'office et du vestiaire du personnel, se trouvent deux appartements de fonction, un T2 et un T4.





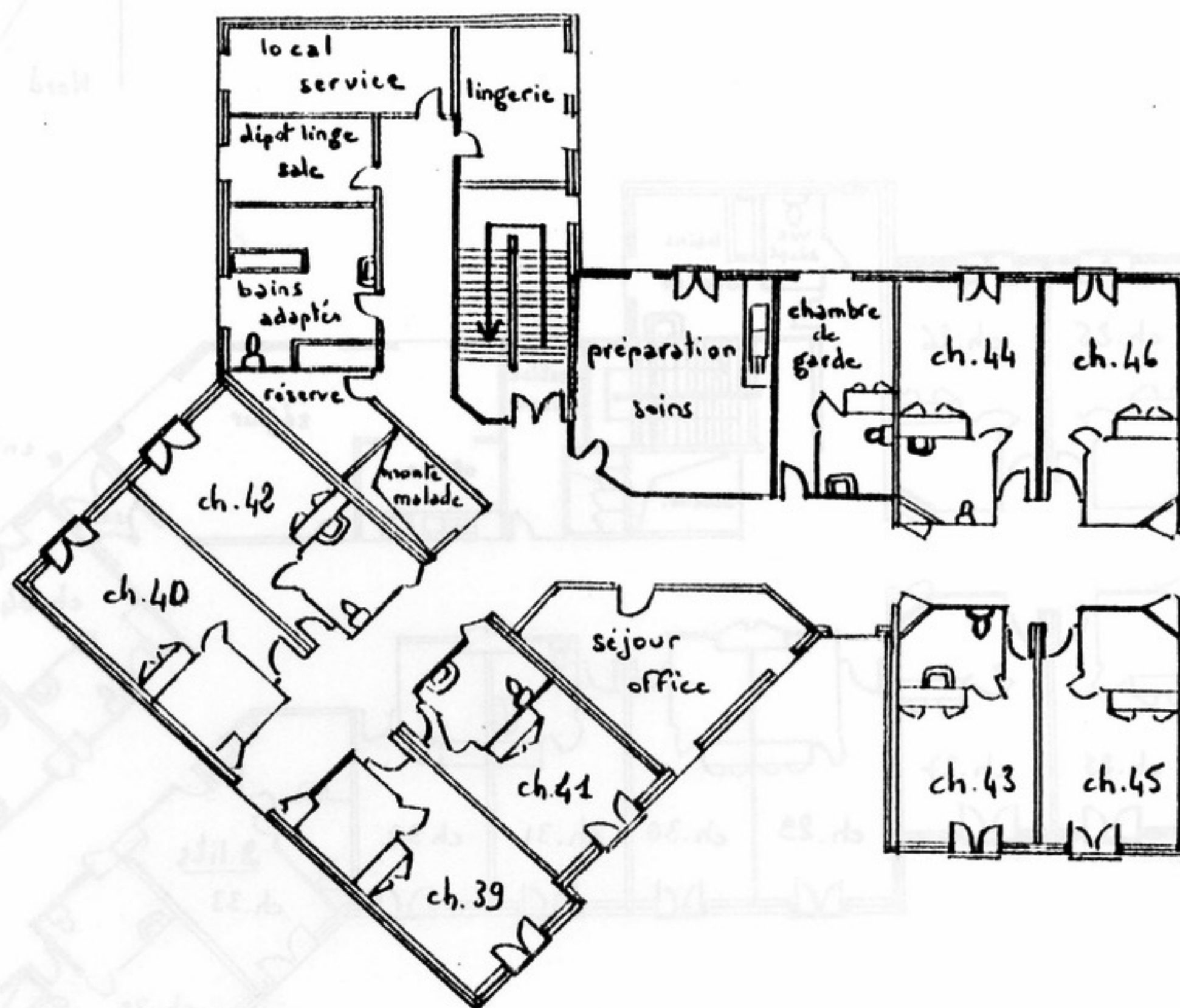


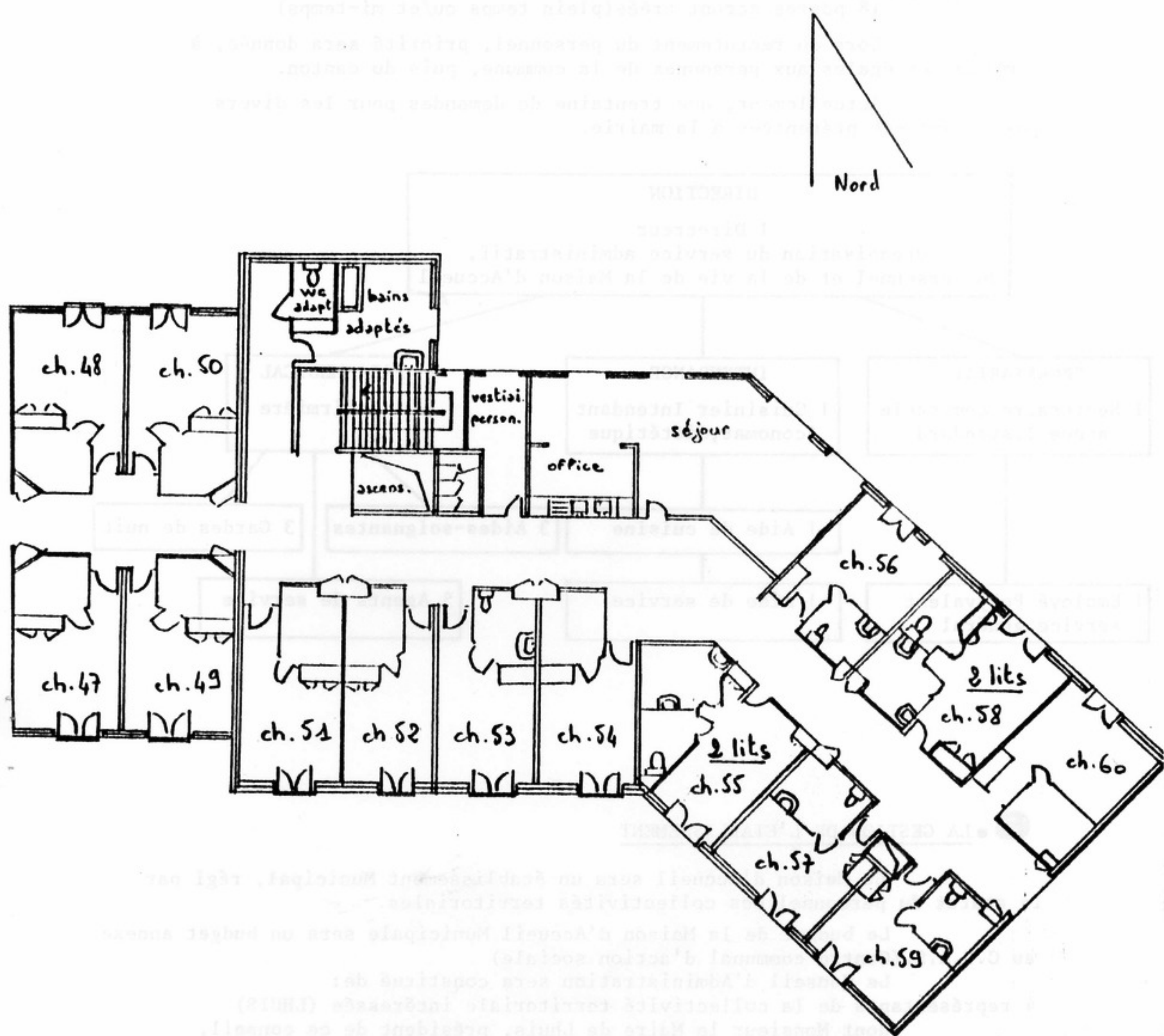




rez-de-chaussée haut

échelle 0,53 cm/m.





1^{er} étage

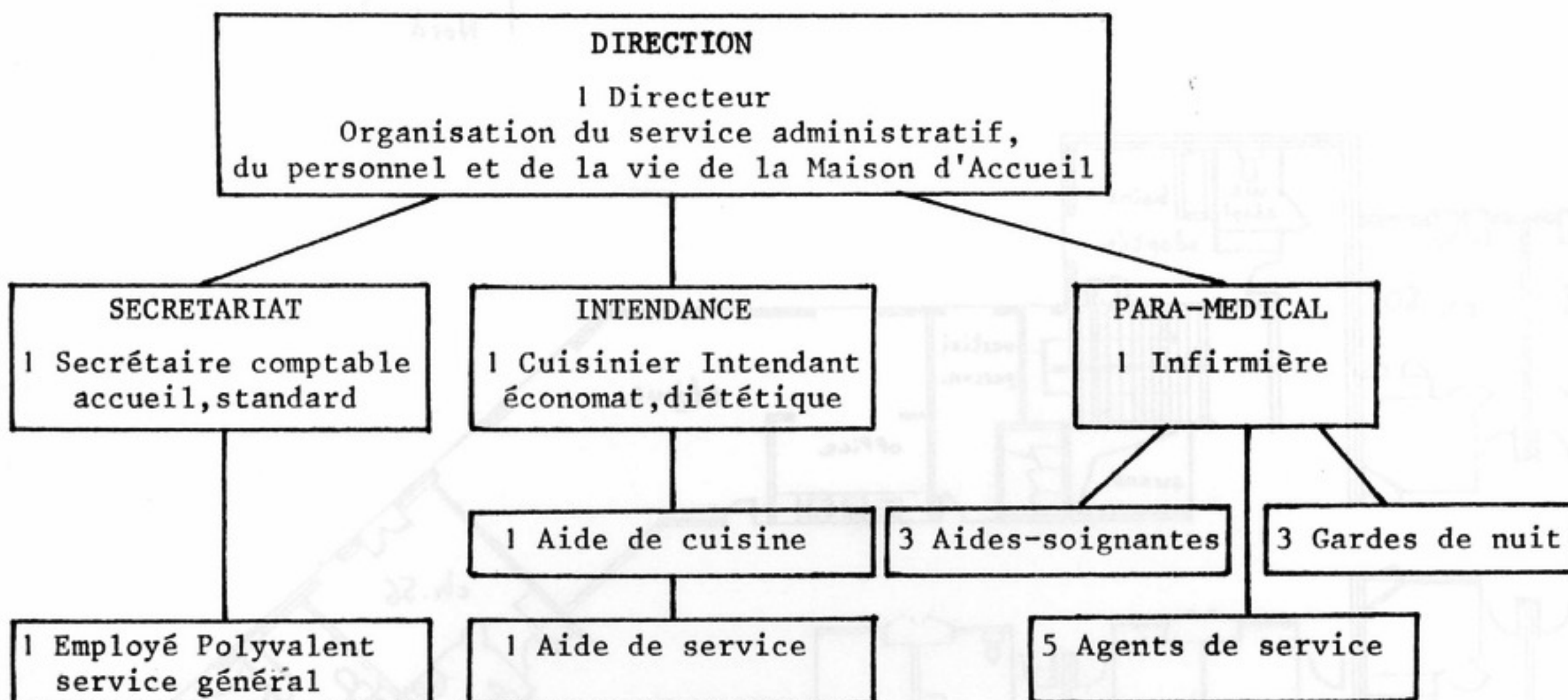
échelle 0,53 cm/m.

5. LE PERSONNEL

18 postes seront créés (plein temps ou/et mi-temps).

Lors du recrutement du personnel, priorité sera donnée, à compétences égales aux personnes de la commune, puis du canton.

Actuellement, une trentaine de demandes pour les divers postes ont été présentées à la mairie.



6. LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison d'Accueil sera un établissement Municipal, régi par le statut du personnel des collectivités territoriales.

Le budget de la Maison d'Accueil Municipale sera un budget annexe au C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale)

Le Conseil d'Administration sera constitué de :

- 4 représentants de la collectivité territoriale intéressée (LHUIS)
 - dont Monsieur le Maire de Lhuis, président de ce conseil,
- 1 ou 2 représentants des organismes de Sécurité Sociale,
- 3 membres désignés en raison de leurs compétences,
- 1 médecin ou collaborateur technique de l'établissement,
- 1 représentant du personnel,
- 2 représentants des personnes accueillies par l'établissement.

Le Conseil Municipal a désiré donner à l'établissement un statut municipal et non le restituer au domaine hospitalier pour des raisons financières (la récupération de la TVA n'est pas possible dans le 2^{em}.cas), mais également pour garder un rôle dans la gestion de l'établissement.

7. AIDE SOCIALE

En raison des catégories modestes de personnes que cet établissement prévoit d'accueillir, il sera sollicité une convention avec l'Aide Sociale.

Les personnes âgées ayant des ressources insuffisantes peuvent solliciter la prise en charge par l'Aide Sociale de leurs frais d'hébergement.

Mais il faut savoir:

- qu'il est tenu compte de la situation des membres de la famille tenus à la dette alimentaire (conjoint, père, mère, enfants, petits enfants, gendre, belle-fille.),
- que l'octroi de l'Aide Sociale suppose la constatation du défaut d'autres ressources.
- qu'il peut y avoir récupération sur la succession et hypothèque légale des biens.

La demande est à déposer au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale, ex "Bureau d'Aide Sociale) qui donne son avis motivé et transmet le dossier au service départemental d'Aide Sociale. Ce dernier fait des propositions transmises, pour décision finale, à la Commission Cantonale d'Admission à l'Aide Sociale.

(Si nécessaire, l'admission d'urgence peut-être prononcée par le Maire.) Quand la prise en charge est accordée, les pensionnaires déposent leurs titres de pensions à la recette de l'établissement (perception): 90% de leurs revenus sont affectés au paiement du prix de journée, le reliquat (10%) est laissé à leur disposition, c'est "l'argent de poche".

8. INTRODUCTION AU FINANCEMENT

Comme nous l'indiquions au chapitre "Gestion de l'établissement", le budget de la MAPA est un budget annexe au CCAS (ancien Bureau d'Aide Sociale). Le budget de la MAPA est donc à part du budget communal et les dépenses sont couvertes par les recettes d'hébergements. Ainsi, le MAPA n'interviendra absolument pas dans le budget communal.

Le Conseil Municipal a pourtant décidé d'offrir l'achat du terrain de la MAPA, cette dépense représentant ainsi la subvention communale au projet. Cet achat apparaît donc dans le budget communal de l'exercice 1988, dans le chapitre 21 des dépenses d'investissement.

Pour constituer le plan de financement qui suit, nous avons envisagé le début des travaux en mars 1989, leur durée étant fixée à 15 mois, donc ouverture de la MAPA en Juillet 1990 (délai d'un mois supplémentaire pour l'ameublement). Pour les six mois de 1990, nous avons espéré une fréquentation de la moitié des lits (29 personnes en hébergement permanent et 3 en temporaire), puis de la totalité de l'effectif début 1991. (57 personnes en permanent et 8 en temporaire)

Cette estimation du nombre d'hébergements pour 1990 a été qualifiée de très pessimiste par les personnes compétentes contactées mais nous l'avons volontairement maintenue.

Si, pour de nombreuses raisons possibles, l'ouverture de la MAPA était retardée, le budget 1990 ne serait pas déséquilibré. En effet, nous avons veillé à ne pas prévoir de remboursement d'emprunt cette année là. Ainsi, si la MAPA ouvre 2 mois plus tard, les dépenses de fonctionnement seront réduites de la même proportion que les recettes.

9. EMPRUNTS

L'obligation de ne rembourser la première annuité que fin 1991 fait que l'emprunt ne peut être contracté que fin 1990. Ainsi, durant toute la phase des travaux et jusqu'en fin 1990, il est fait appel à une "ouverture de crédit": une certaine somme d'argent est mise à notre disposition, c'est une trésorerie. Au cours des mois, l'argent nécessaire aux travaux est prélevé et chaque mois, des intérêts sont calculés uniquement sur l'argent utilisé. Une partie de la trésorerie est remboursée dès qu'une rentrée d'argent est constatée (subvention). Fin Novembre 1990, un emprunt de la somme qui a réellement été dépensée, augmentée des frais financiers et de la réserve d'ouverture (0,30%) qui sert de garantie est contracté.

Les emprunts: il s'agit d'une part d'un emprunt du Crédit Local de France proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 9,50% sur 15 ans (ce taux est celui utilisé pour nos calculs mais aura sans doute varié d'ici fin 1990, date de contraction). Comme il est indiqué page 23, le total des emprunts s'élève actuellement à 8.337.099 F., le prêt CDC étant de 5.577.657 F., remboursé par des annuités fixes. (voir ci-contre le tableau d'amortissement de cet emprunt) et d'autre part d'un prêt CRAM sans intérêts, remboursable en 20 ans. Il a été calculé forfaitairement par la CRAM suivant le coût de l'opération. Il s'élève à 2.759.442 F. et implique des annuités fixes de 137.972 F.

10. LES FRAIS FINANCIERS:

Ce sont les intérêts calculés chaque mois sur la somme d'argent utilisée lors de l'ouverture de crédit.

Ils sont calculés avec le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire: moyenne arithmétique des taux de l'argent au jour le jour) augmenté de 0,40%.

* TABLEAU D'AMORTISSEMENT *

=====

EMPRUNT DE 5 577 657.00

TAUX D'INTERET 9.50 %

DUREE 15 ANS

ANNUITE 712 510.47

ANNEE	CAPITAL DU	PRINCIPAL	INTERET	ANNUITE
1991	5 577 657,00	182 633.06	529 877.41	712 510.47
1992	5 395 023,94	199 983.20	512 527.27	712 510.47
1993	5 195 040,74	218 981.61	493 528.86	712 510.47
1994	4 976 059,13	239 784.86	472 725.61	712 510.47
1995	4 736 274,27	262 564.42	449 946.05	712 510.47
1996	4 473 709,85	287 508.04	425 002.43	712 510.47
1997	4 186 201,81	314 821.30	397 689.17	712 510.47
1998	3 871 380,51	344 729.33	367 781.14	712 510.47
1999	3 526 651,18	377 478.61	335 031.86	712 510.47
2000	3 149 172,57	413 339.08	299 171.39	712 510.47
2001	2 735 833,49	452 606.29	259 904.18	712 510.47
2002	2 283 227,20	495 603.89	216 906.58	712 510.47
2003	1 787 623,31	542 686.26	169 824.21	712 510.47
2004	1 244 937,05	594 241.45	118 269.02	712 510.47
2005	650 695,60	650 695.60	61 814.87	712 510.47
		<u>5 577 657.00</u>	<u>5 110 000.05</u>	<u>10 687 657.05</u>

11. FINANCEMENT

Coût plafond:

Coût plafond de construction et des équipements:

300 000 F. x 65 = 19 500 000 F. T.T.C.

Dépenses:

Construction
Equipements
Contrôle technique,
Assurances, EDF,
Honoraires OPAC
Frais financiers

15 846 000,00

2 500 000,00

1 154 210,00

900 000,00

TOTAL DEPENSES

20 400 210,00

20 400 210,00

Recettes:

Subvention Etat Région 50%
Subvention M.S.A.
Subvention Caisses Retraites
Complémentaires
Récupération T.V.A.

8 220 911,00

340.000,00

625.000,00

2 877 200,00

TOTAL RECETTES

12 063 111,00

- 12 063 111,00

Emprunts:

Prêt C.R.A.M.
Prêt Caisse des Dépôts

2 759 442,00

5 577 657,00

TOTAL EMPRUNTS

8 337 099,00

8 337 099,00

- COUT PLAFOND DE LA CONSTRUCTION ET DES EQUIPEMENTS:

c'est le prix maximum subventionné; dans le cas de la MAPA de Lhuis, il est calculé au nombre de lits. Si les dépenses dépassent ce chiffre, le montant de la différence n'est pas subventionné.

- LES EQUIPEMENTS:

Un devis très détaillé a été dressé par l'UGAP, afin d'évaluer les dépenses dans ce domaine. Ce coût comprend le mobilier, l'équipement de la cuisine et de la buanderie, la vaisselle, la lingerie, les voilages, le matériel "médical" et de kinésithérapie, ainsi que le matériel d'entretien... (en ce qui concerne les chambres, les résidents peuvent apporter leur mobilier).

- SUBVENTIONS ETAT-REGION:

20% proviennent du Conseil Général et 30% de la Région.

Les 50% sont calculés sur le prix Hors Taxes du coût plafond de construction et d'équipement:

$$19.500.000 \text{ F. T.T.C.} \Rightarrow 16.441.821 \text{ F. H.T.} \times 50\% = 8.220.811 \text{ F.}$$

- SUBVENTION MSA:

elle est versée en deux fois, la moitié ayant déjà été touchée en 1988.

- CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE:

les 625.000 F. prévus au budget proviennent de chambres subventionnées par ces caisses. Une convention régira ces chambres. Certaines maisons de retraite ont appuyé leur montage financier sur un très grand nombre de chambres conventionnées (allant jusqu'à 80%). Dans l'attente de signatures définitives des contrats avec ces caisses, nous n'avons compté que 5 chambres à 128.000 F.

$$\frac{\text{coût de l'opération} - \text{subventions et récup. de la TVA}}{65 \text{ lits}} = \text{coût de revient d'1 lit (soit 128.000 F.)}$$

- RECUPERATION DE LA TVA:

celle-ci se fait deux ans après la dépense. Ainsi, nous ne touchons le montant de la TVA des travaux de 1989 qu'en 1991 et la TVA des travaux et équipements de 1990 qu'en 1992. Donc, lors de la contraction de l'emprunt fin 1990, il faudra emprunter le montant de la TVA de ces deux années en plus du montant des travaux et des équipements. Puis, grâce à l'argent de la récupération, deux fois de suite, (en 1991 et en 1992) nous rembourserons une part de l'emprunt, diminuant ainsi le montant des annuités qui se stabiliseront en 1993.

CLASSES		DEPENSES	PREVUES 1990	PREVUES 1991
60 DENREES ET FOURNITURES			199.538,00	667.760,00
	601	Alimentation	109.918,00	455.400,00
	604	Combustibles	60.537,00	139.879,00
	605	Fournitures hôtelières	15.980,00	54.266,00
	609	Autres fournitures	13.103,00	18.215,00
61 FRAIS DE PERSONNEL			692.644,00	1.488.350,00
	610	Rémunération du pers.prem.	540.829,00	1.137.037,00
	617	Charges sociales	151.815,00	351.313,00
63 TRAVAUX FOURN. SERV. EXTER.			98.204,00	178.872,00
	631	Entretien et répar.courant.	25.000,00	25.000,00
	633	Petit matériel et outil.	13.559,00	18.881,00
	634	Elect. eau, gaz, assainis.	35.049,00	90.798,00
	638	Primes d'assurances	24.596,00	44.193,00
66 FRAIS DE GEST. GENERALE			17.249,00	30.943,00
	660	Information publicité	5.000,00	12.000,00
	662	Fournitures de bureau	5.088,00	9.302,00
	664	Frais de P. et T.	7.161,00	9.641,00
67 FRAIS FINANCIERS			1.500,00	609.877,00
	671	Intérêts des emprunts	-	529.877,00
	672	Frais financiers divers	1.500,00	80.000,00
68 DOTATIONS D'AMORTIS.			-	674.063,00
		Amortissement des bâtim.	-	316.920,00
		Amortissement de l'équip.	-	357.143,00
83 PRELEVEMENT DEPENSES INVES.			-	320.605,00
T O T A L		D E P E N S E S	1.009.135,00	3.970.470,00

COMPTES	RECETTES	PREVUES 1990	PREVUES 1991
70 PRODUITS HOSPITAL.		1.009.135,00	3.970.470,00
	Hébergement 1990: 183 jours x 32 pers. x 160,00 F. Forfait soins courants: 183 jours x 29 pers. x 13,60 F.	936.960,00 72.175,00	
	Hébergement 1991: 365 jours x 63 pers. x 160,00 F. Forfait soins courants: 365 jours x 57 pers. x 14,00 F.		3.679.200,00 291.270,00
T O T A L	R E C E T T E S	1.009.135,00	3.970.470,00

Dotations aux amortissements: c'est un prélèvement effectué sur les dépenses de fonctionnement chaque année et reporté en recettes d'investissement afin de fournir une réserve pour financer d'éventuels travaux ou rachats d'équipements.

L'amortissement de la construction se fait sur 50 ans; celui des équipements est ici calculé sur 7 ans, certains équipements s'amortissant en 5 ans et d'autres en 10 ans. Ces dotations sont obligatoires.

Construction: $15.846.000 / 50 \text{ ans } (2\%) = 316.920 \text{ F.}$

Equipements : $2.500.000 / 7 \text{ ans } (14,28\%) = 357.143 \text{ F.}$

Ch.83: Prélèvement pour dépenses d'investissement: cette somme correspond au capital des deux emprunts 182.633 + 137.972 F. en 1991.

Forfait de soins courants: il ne concerne que les personnes en hébergement permanent, soit 29 personnes en 1990 et 57 ensuite.

Il est versé par les régimes de protection sociale et l'aide sociale, directement à l'établissement et fait partie du budget global. Il est fixé par arrêté préfectoral et varie d'un établissement à l'autre.

Il reste donc à la charge des pensionnaires uniquement les frais d'hébergement.

Le manque à gagner en recettes d'hébergement que représentent les éventuels délais d'attente d'une chambre entre le départ et l'arrivée d'un nouveau locataire, a été pris en compte et apparaît sur le budget par les 2 lits manquants sur l'année en recettes d'hébergement: 63 lits sont comptabilisés au lieu de 65.

Les chiffres que nous venons de vous soumettre sont ceux qui ont été examinés et agréés, mais malgré tout le soin apporté à leur évaluation, ils changeront sans doute; ne serait-ce qu'en raison de l'incertitude du taux d'emprunt dans une vingtaine de mois. Dans le doute nous avons toujours opté pour la solution pessimiste. Pourtant ces calculs font apparaître un prix de journée de 160F. (prix 1990-1991) ce qui est plus que raisonnable puisqu'actuellement (prix 1988) ceux-ci varient de 120 F. (dans les établissements anciens) à plus de 220F.; ceci dans des maisons de retraite agréées par la DDASS. Le budget 1990 définitif sera donc présenté à la DDASS l'année prochaine par le directeur qui aura été nommé à Lhuis.